



(Traduction)

## II

*Le Ministre des Relations extérieures de la République de Salvador  
à l'Ambassadeur du Canada à la République de Salvador*

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE EXTÉRIEUR SECTION DIPLOMATIQUE

SAN SALVADOR, le 11 mars 1963.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note n° 6 de Votre Excellence en date du 20 février 1963, par laquelle vous voulez bien proposer la conclusion entre nos deux Gouvernements, d'un accord permettant aux stations radio d'amateurs du Salvador et du Canada d'échanger des messages et autres communications avec des tiers dans les conditions suivantes:

- a) que les stations d'amateurs communiquant de la sorte avec des tiers ne touchent aucune rémunération directe ou indirecte pour ce faire;
- b) que lesdites communications ne consistent qu'en conversations ou messages de caractère technique ou personnel ayant trop peu d'importance pour justifier le recours aux services publics de télécommunications.

Comme suite à votre Note, j'ai l'honneur de faire connaître à Votre Excellence que le Gouvernement du Salvador agréé la conclusion dudit Accord qu'il tient pour entériné par les présentes et qui entrera en vigueur dans trente jours à compter d'aujourd'hui.

Je saisis cette occasion pour vous réitérer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

*Ministre des Relations Extérieures*  
**HECTOR ESCOBAR SERRANO**

Son Excellence Jean-Louis Delisle,  
Ambassadeur extraordinaire et  
plénipotentiaire du Canada,  
San Jose, Costa Rica.